

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location ci-dessous ainsi que l'état descriptif du logement. Veuillez me renvoyer un exemplaire du contrat revêtu de votre accord et accompagné du règlement du montant d'un acompte. En espérant avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Le propriétaire.

Entre le propriétaire

Et le locataire

Prénom: Nom :	Prénom: Nom:
Adresse:	Adresse:
CP: Ville :	CP: Ville :
Tél.: Fax :	Tél.: Tél.Port.:
E-Mail:	E-mail:
WEB:	Nbre d'adultes: Nbre d'enfants:
	Atteste être assuré auprès de : pour un contrat d'habitation principale (comprenant l'extension villégiature) ayant le n° de police d'assurances:

Pour la location

N° d'agrément Clévacances:	Surface habitable : m ² Nbre de chambres:
Catégorie : clé (s) Capacité labellisée : personnes	Nombre de lits : 2 pers : 1 pers :
Adresse complète:	Location fumeur ☐ Oui ☐ Non
CP: Ville :	Autres (précisez):
Tél.:	

Le propriétaire, ou son mandataire responsable, loue :

Du / / à heures-au / / à heures.

Pour un montant total de € net pour l'ensemble du séjour.

Le prix comprend toutes les charges ☐ oui ☐ non, si non, en plus de la location seront facturées les charges détaillées ci-dessous:

☐ Fuel €/litre ☐ Électricité €/kwh ☐ Gaz €/kwh ☐ Eau €/m³ ☐ Bois €/stère

Téléphone ☐ oui ☐ non Conditions (à préciser : télésejour, ...) :

Connexion internet: ☐ incluse ☐ en supplément € pour la durée du séjour.

Animaux domestiques bienvenus: ☐ oui ☐ non ☐ supplément € par animal pour la durée du séjour.

Services annexes en option, à régler sur place (à cocher si souhaité) :

☐ Draps € par lit ☐ Linge de toilette € par personne

☐ Linge de maison € pour la durée du séjour ☐ Ménage en fin de séjour €

Taxe de séjour perçue pour le compte de la communauté: ☐ incluse ☐ en supplément €/jour/personne assujettie

Un dépôt de garantie de € vous sera demandé à votre arrivée. Celui-ci vous sera restitué ☐ à votre départ ou ☐ jours après votre départ (délai maximum n'excédant pas 1 mois), déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

Le solde est à régler ☐ le jour de l'arrivée ou ☐ avant le / /

Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse avant le / /

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « Lu et approuvé »,

- Un acompte d'un montant de €, à régler par:

☐ Chèque libellé à mon ordre ☐ Chèques vacances ☐ Mandat ☐ Virement bancaire (RIB/IBAN joint) ☐ CB.

Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et je disposerai de la location à ma convenance.

Assurance Annulation

Afin d'éviter toute mauvaise surprise, Clévacances vous conseille de souscrire l'**ASSURANCE ANNULATION** pour seulement **3,50%** du montant de votre séjour ! En cas d'annulation avant votre départ (maladie, hospitalisation, accident, etc...) vous pourrez **être remboursés de votre acompte!**

Pour plus de renseignements et pour souscrire cette assurance rendez-vous sur : www.clevacances.com rubrique « Assurance Annulation ».

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

J'ai pris connaissance des conditions générales de location précisées au verso.

Fait le / /

Fait le / /

à

à

Le Propriétaire

Le Locataire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Article 1. Objet : Ce contrat est réservé à l'usage exclusif des locations de vacances agréées Clévacances et seule la loi française est applicable au contrat.

Article 2. Dispositions Générales : Aucune modification (rature, surcharge, ...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations et/ou les Tribunaux.

Article 3. Conclusion du contrat et paiement : La réservation devient effective dès lors que le locataire a retourné au propriétaire un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte du séjour, avant la date indiquée au recto. Le solde du loyer doit être versé au plus tard le jour de l'arrivée.

Les charges non incluses dans le loyer doivent être acquittées en fin de séjour.

Article 4. Dépôt de garantie : Le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie. Il sera restitué dans un délai maximum d'1 mois à compter du départ du locataire, déduction faite, par le propriétaire, des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux contradictoire de sortie, constat d'huissier, devis, factures... Si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être affecté ou considéré comme participation au paiement du loyer.

Article 5. Durée : Le locataire doit quitter les lieux à l'heure prévue par le contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux. Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue par le contrat, sauf accord du propriétaire.

Article 6. Utilisation des lieux : Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle de quelque nature que ce soit (maximum 3 mois).

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location, seront à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. La sous-location est interdite au preneur, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat ; le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit, sauf accord préalable du propriétaire.

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le catalogue ou l'état descriptif. A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location.

Article 7. Accueil d'animaux : Si le propriétaire accepte l'accueil d'animaux domestiques, le locataire doit lui préciser les animaux qui l'accompagnent. Le recto du contrat précise les conditions tarifaires d'accueil de ces animaux. Un règlement intérieur défini par le propriétaire peut préciser les modalités d'accueil de ces animaux.

Article 8. Etat des lieux et inventaire : L'état des lieux contradictoire et l'inventaire du mobilier et divers équipements sont faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire dûment

habilité et muni d'un pouvoir écrit et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 72 heures pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire. Un état des lieux contradictoire de sortie doit obligatoirement être établi. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit avec le propriétaire ou son mandataire. Si le propriétaire ou son mandataire constate des dégradations, il devra en informer le locataire sous huitaine.

Article 9. Conditions de résiliation :

Toute résiliation du présent contrat doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, la date de réception faisant foi.

a) Résiliation à l'initiative du locataire

En cas d'annulation par le locataire avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte reste acquis au propriétaire, et le solde du montant du séjour est intégralement dû par le locataire.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat est annulé et le propriétaire peut disposer de sa location. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui peut demander le paiement du solde de la location.

b) Résiliation à l'initiative du propriétaire

En cas d'annulation par le propriétaire, celui-ci reverse au locataire l'intégralité des sommes versées. Le locataire peut demander des dommages et intérêts ou des indemnités pour le préjudice moral et le préjudice financier subi.

c) En cas de résiliation en cours de contrat

Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement du loyer, chèque sans provision émis par le locataire, détérioration avérée des lieux loués, plaintes du voisinage, ...). Cette résiliation, qui intervient par courrier recommandé avec accusé de réception, entraîne le départ du locataire dans les deux jours de la date de réception du courrier lui notifiant cette décision. Dans ce cas, quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire. Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe «dépôt de garantie ».

Article 10. Interruption du séjour : En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Article 11. Assurances : Le locataire est tenu d'assurer le local loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause "villégiature". Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux.

Article 12. Litiges : Toute réclamation doit être adressée dans les meilleurs délais à l'Antenne Territoriale agréée Clévacances, qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges :

- si le contrat a été signé par le propriétaire et le locataire,
- si la réclamation est formulée dans les trois premiers jours après l'arrivée, pour tout litige concernant l'état des lieux ou l'état descriptif,
- à l'issue du séjour pour toutes les autres contestations.

Pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les Tribunaux du ressort du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents.

Conformément à l'article L. 612.1 du Code de la Consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons :

- par voie électronique: www.medicys.fr
- ou par voie postale: MEDICYS - 73, bd. de Clichy - 75009 PARIS

Réservation confirmée ? Pensez à vous assurer !

Pour seulement 3,5 % du montant de votre location dont un minimum de prime de 20 €, Clévacances en association avec Le Cabinet Albinet et TOKIO MARINE KILN, vous propose ADAR, une assurance annulation-interruption sur mesure. **La solution idéale** pour garantir vos arrhes et acomptes ; le solde restant légalement dû au propriétaire , et vous couvrir en cas de dégradations involontaires lors de votre séjour.

Pourquoi souscrire une assurance ?

Afin d'éviter toute mauvaise surprise, il est essentiel d'être assuré lorsque vous partez en villégiature. Sinon, en cas d'annulation avant votre départ (pour maladie, accident, décès d'un des participants au voyage ou d'un membre de votre famille), vous risquez fort de perdre l'intégralité de l'acompte ou des arrhes versés à la réservation de la location.*

Avec ADAR, vous êtes aussi protégé sur votre lieu de villégiature :

- Si vous ou un des participants devez interrompre le séjour pour des raisons garanties au contrat ADAR, les frais de séjours déjà réglés et non utilisés vous seront remboursés.
- Si vous ou un des participants causez accidentellement un incendie, un dégât des eaux, une explosion ou un dommage aux biens mobiliers du propriétaire. Votre responsabilité civile locative est couverte.
- Souscrire l'assurance ADAR pour seulement 3,50 % du montant de votre location dont un minimum de prime de 20€, c'est la garantie d'être 100% assuré, 100% satisfait.

**Selon conditions et garanties. Consultez nos conditions générales sur <http://assurance.clevacances.com>*

Un tarif attractif

Loyer brut (hors services, hors assurance)	Prix assurance (3,5% du loyer brut, avec un minimum de prime de 20€)
500 €	20€
650 €	22,75 €
800 €	28€
1 000 €	35€

Exemples de cas garantis

- ⌚ Votre habitation principale est cambriolée avant votre départ en vacances. Vous devez rester gérer le sinistre.
- ⌚ Une otite se déclare chez votre petit dernier, à 3 jours du départ au ski. L'altitude est formellement contre-indiquée. Vous devez annuler votre séjour
- ⌚ Empêchement de se rendre sur les lieux de la location, le jour prévu pour la prise de possession des lieux loués par suite du vol ou tentative de vol de votre véhicule
- ⌚ Vous êtes contraint d'annuler pour des raisons de grèves aérienne, ferroviaire ou maritime.
- ⌚ Votre belle-mère vient de se casser le col du fémur, vous devez revenir auprès d'elle pour vous en occuper.

Comment souscrire ?

Rendez-vous sur Clévacances.com / onglet Assurance en haut de la page d'accueil. Vous serez alors redirigé vers le mini-site dédié : <http://assurance.clevacances.com>

Le délai de souscription :

L'assurance doit être souscrite dans un délai maximal de 10 jours suivant la signature du contrat de location ou le versement de l'acompte et/ou arrhes ; et au moins 96 heures avant la date de début de période de location.

Pour tout renseignement



01.48.01.84.84 -



contact@albinet.com